

186

DM14.1

Projet d'aménagement hydroélectrique  
de la Péribonka par Hydro-Québec

Lac Saint-Jean

6211-03-066



**Stéphan Tremblay**  
Député de Lac-Saint-Jean  
Porte-parole de l'opposition officielle  
pour l'Environnement et la Jeunesse

Alma, le 27 novembre 2003

Monsieur Thomas Mulcair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Le projet Péribonka, Hydro-Québec, la municipalité de Lamarche et les  
Protecteurs du Nord**

Monsieur le Ministre,

Le Bureau d'audience publique sur l'Environnement (BAPE) terminait, il y a quelques semaines de cela, les audiences publiques sur le projet présenté par Hydro-Québec en vue de construire sur la rivière Péribonka, un ouvrage d'une puissance installée de 385 mégawatts qui exigera des investissements de quelque 1,12 milliards de dollars.

Lors des audiences publiques, Hydro-Québec nous a fait part du cadre de référence qu'elle utilise pour compenser les territoires impactés par ses projets. Essentiellement, ce sont les communautés autochtones et les seuls territoires de MRC, touchés directement par le barrage et le réservoir créés, qui sont pris en considération. Dans ce cas-ci, ce sont quelque 55 millions de dollars qui seront versés à deux MRC, soient celles du Fjord du Saguenay et Maria-Chapdelaine. Pourtant, 60% des usagers sont des résidents, des villégiateurs, des pêcheurs et chasseurs qui proviennent du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, dont le prolongement naturel vers le nord se trouve en lien direct avec le corridor de la rivière Péribonka. De plus, c'est la municipalité de Lamarche ainsi que les Protecteurs du Nord, qui font partie du territoire de cette même MRC, qui voient leurs projets de développement touristiques compromis.

...2

Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Bureau 3.83  
Québec (Québec)  
G1A 1A4  
Téléphone: (418) 644-0901  
Télécopieur: (418) 646-6685

Complexe Jacques-Gagnon  
100, rue Saint-Joseph Sud  
Bureau 210  
Alma (Québec)  
G8B 7A6  
Téléphone: (418) 668-6149  
Télécopieur: (418) 668-0684

Courriel: [stephantremblay@assnst.qc.ca](mailto:stephantremblay@assnst.qc.ca)

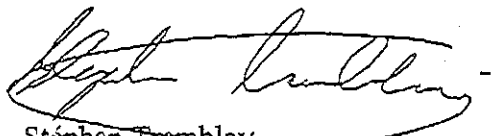
Alors que j'ai demandé qu'on prenne en considération cette situation particulière, à la fois dans le cadre des audiences publiques et, une fois celles-ci terminées, par voie téléphonique, les responsables chez Hydro-Québec m'ont répondu que la municipalité de Lamarche devra faire des représentations auprès des MRC compensées, afin de faire valoir ses projets, si elle souhaite avoir «sa part du gâteau». C'est bien peu connaître les dynamiques internes des MRC que de faire une telle proposition. Déjà, dans le dossier de la dérivation de la Manouane, un affluent de la Péribonka, Hydro-Québec exigeait que la MRC Lac-Saint-Jean-Est obtienne l'assentiment unanime des 4 MRC «directement» touchées avant qu'elle puisse obtenir une compensation qui aurait pu aider la municipalité de Lamarche. Le refus de la MRC impliquée sur la Côte-Nord a fait avorter le projet.

Monsieur le Ministre, bien que je sois tout à fait d'accord à ce qu'une entreprise comme Hydro-Québec, un joyau national, soit dans l'obligation de verser de «généreux» dividendes à son principal actionnaire, le gouvernement du Québec, je ne peux accepter que des petites municipalités rurales des régions ressources, qui sont actuellement dans l'obligation de reconvertir leurs économies, doivent se résigner à voir passer des fils électriques et le développement économique qui résulte de l'harnachement de leurs cours d'eau, au-dessus de leur tête.

C'est pourtant ce qui va arriver une seconde fois en deux ans pour la municipalité de Lamarche alors que le projet de dérivation de la rivière Manouane, qui avait été rejeté par le BAPE en considération de ses impacts négatifs sur le développement récréo-touristique de cette municipalité, fut tout de même accepté par le Conseil des ministres, au début de l'été 2002. D'ailleurs les impacts négatifs prévus dans le cadre de ce projet sont aujourd'hui tangibles, comme vous pourrez le constater en parcourant la lettre que je vous ai annexée.

En ce qui me concerne, le fait d'avoir été élu le 17 juin, de cette même année, ne m'a pas laissé le temps de faire le travail nécessaire auprès du ministre de l'époque, avant que le Conseil des ministres ne soit appelé à statuer sur le projet de dérivation de la Manouane. Toutefois, les rencontres et discussions que j'ai eues à ce moment-là avec la direction d'Hydro-Québec, m'ont convaincu que seul le décret d'autorisation pourra contraindre Hydro-Québec et ses partenaires à une prise en compte réelle des besoins exprimés par les citoyens de Lamarche. Aussi, monsieur le Ministre, sachant que ce dossier pourrait être appelé à cheminer rapidement une fois que le rapport du BAPE vous aura été remis, j'aimerais que des discussions soient entreprises dès maintenant avec la municipalité de Lamarche et les Protectors du Nord afin d'établir ce qui serait une juste compensation et ce, dans le but qu'elle puisse être incluse dans le décret gouvernemental. Dans ce dossier, si des recommandations du BAPE vont en ce sens, vous seul, ainsi que les membres du Conseil des ministres, serez en mesure de faire la différence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



Stéphan Tremblay  
Député de Lac-Saint-Jean

p-j. (1)

c.c. Madame Françoise Gauthier, ministre responsable, Région du Saguenay—Lac-Saint-Jean  
Monsieur Sam Hammad, ministre des Ressources naturelles

12 Novembre, 2003 15:52

David Tardif 418-481-2843

**Camp des Écorces Tchitogama**  
550 chemin des Vacanciers  
Labrecque (QUÉBEC)  
CANADA G0W 2S0

Labrecque, le 8 novembre 2003

**Objet : Projet Camp des Écorces Tchitogama à Lamarche**

Monsieur, madame,

La présente a pour but de confirmer ce qui a été avancé par la municipalité de Lamarche sur les raisons évoquées pour notre retrait du projet de construction d'un complexe touristique à Lamarche sur le site de l'ancienne scierie de la Consol.

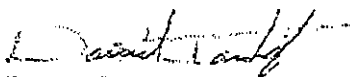
Tout d'abord, je peux dire que c'est une conjugaison de facteurs qui nous a amené à prendre la décision de nous retirer de ce projet ou plutôt de le réorienter. Je dis réorienter parce que nous avons plutôt opté pour l'achat d'un bâtiment dans le secteur de la rivière Brûlée sur le chemin des Passes.

L'avantage principal qu'offrait le site de Lamarche était la proximité du cours d'eau qui a un accès direct avec celui que nous exploitons, c'est-à-dire le circuit Manouane - Pérignonka - Tchitogama. Donc, pour les forfaits que nous offrons en été, (8 jours de descente avec un départ au lac Duhamel et une arrivée au lac Tchitogama), c'était l'emplacement idéal. Avec les deux projets projetés par Hydro Québec sur les rivières Manouane et Pérignonka, nous étions dans une situation où nous ne pouvions être certain de pouvoir continuer à opérer notre circuit estival. Devant cette incertitude, nous avons donc opté pour un bâtiment moins cher nous offrant la possibilité de rembourser plus rapidement notre hypothèque.

Nous étions extrêmement déçu de la décision du gouvernement sur le projet de la rivière Manouane. Le Bape avait recommandé certaines mesures d'atténuation en considérant le développement touristique de la rivière et le gouvernement a tout simplement passé outre ces recommandations. Le Bape est un bel outil démocratique mis à la disposition des citoyens du Québec, mais le gouvernement nous a démontré que les recommandations du Bape ont bien peu de poids dans la balance décisionnelle. C'est pour cette raison que nous avons donc décidé de ne pas nous présenter aux audiences publiques sur le projet de la rivière Pérignonka.

Notre projet se porte bien malgré le fait que nous devons probablement nous trouver un autre circuit de descente de rivière dès la saison prochaine.

Bien à vous,



**David Tardif**

Directeur, Camp des Écorces Tchitogama

Camp des Écorces Tchitogama (9101-5792 Québec inc.)  
Téléphone : (418) 481-2843, Fax : (418) 481-2843, Courriel : dtardif@digicom.qc.ca

NOV 24 '03 15:08

418 481 1412

PAGE 02  
\*\* PAGE TOTALE 04 \*\*